



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015-170-5

listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Île-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête

Article 1^{er}

La liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en 2015 est publiée en annexe 1 du présent arrêté.

22

Article 2

La liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en 2014 a été modifiée en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à titre individuel à chaque bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **30 AVR. 2015**


Jean-François CARENCO

Annexe 1

			Habilitation pour la fourniture de denrées aux personnes démunies	Habilitation pour la fourniture de denrées à d'autres personnes morales de droit privé
75	PARIS	EPICERIE SOCIALE ENTRAIDE NOTRE DAME DE GRACE DE PASSY	oui	
75	PARIS	AIDE ALIMENTAIRE ALESIA)	oui	
75	PARIS	LA BAGAGERIE D'ANTIGEL	oui	
75	PARIS	LA CENE DU JEUDI	oui	
75	PARIS	AFRIQUE PARTENAIRES SERVICES - ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES AFRICAINS VIVANT EN FRANCE ET ŒUVRANT POUR LE DEVELOPPEMENT DU SAHEL	oui	
75	PARIS	C.H.R.S. LA NOUVELLE ETOILE - ASSOCIATION DITE SOCIETE MATERNELLE LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE	oui	
75	PARIS	ASSOCIATION FOYER JORBALAN / A.F.J.	oui	
77	FERRIERES-EN-BRIE	MEAL REPAS	oui	
77	MEAUX	SOS FEMMES MEAUX	oui	
77	MEAUX	LA ROSE DES VENTS	oui	
77	TORCY	ASSOCIATION VIVRE MIEUX	oui	
78	TRAPPES	ASSOCIATION ACCUEILLIR (C.H.U)	oui	
78	VIROFLAY	ACCUEIL ECOUTE VIROFLAY - A.E.V.	oui	
78	CONFLANS	AGIR CONTRE L'EXCLUSION, COMBATTRE LES INEGALITES, REUNIR LES HOMMES ET LES MOYENS / AGIR COMBATTRE REUNIR - A.C.R.	oui	
91	DOURDAN	EPICERIE SOCIALE GRAIN DE SEL	oui	
91	MASSY	L'EPI	oui	
91	BONDOUFLE	CENTRE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE - C.E.S.	oui	
92	CLICHY LA GARENNE	FREHA BAILLEUR SOCIAL ASSOCIATIF - FRANCE EURO HABITAT	oui	
92	CLAMART	ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE "LE PHARE"	oui	
92	LEVALLOIS-PERRET	LE PACTE 92, POUR AGIR CONTRE TOUTE EXCLUSION	oui	
92	PUTEAUX	LA MAISON DE L'AMITIE - COMITE SOLIDARITE DEFENSE	oui	
93	AULNAY-SOUS-BOIS	PARTAGE ET SOLIDARITE	oui	
93	NEUILLY - PLAISANCE	ASSOCIATION SOLIDARITE ESPOIR	oui	
93	PANTIN	EMMAUS COUP DE MAIN	oui	
93	GAGNY	HOTEL SOCIAL 93	oui	
93	LIVRY-GARGAN	SOLIDARITE EVANGELIQUE	oui	

			Habilitation pour la fourniture de denrées aux personnes démunies	Habilitation pour la fourniture de denrées à d'autres personnes morales de droit privé
94	VINCENNES	ENTRAIDE DU DERNIER DEVOIR ISRAELITE VINCENNES	oui	
94	CRETEIL	DROGUES ET SOCIETE	oui	
94	VINCENNES	ASSOCIATION KEREN RABBI SAID	oui	
94	CRETEIL	OR MITSVA	oui	
94	CRETEIL	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE D'AIDE SOCIALE ET BANQUE ALIMENTAIRE - A.B.A.S.B.A.	oui	
95	MONTMAGNY	ASSOCIATION NATIONALE E.D.V.O. - ESPOIR DU VAL D'OISE	oui	
95	SAINT LEU LA FORÉT	LE PANIER SAINT LOUPIEN	oui	

Annexe 2

			Habilitation pour la fourniture de denrées aux personnes démunies	Habilitation pour la fourniture de denrées à d'autres personnes morales de droit privé
77	PARIS	LE PAIN DE L'ESPOIR		oui
93	LIVRY-GARGAN	ENTRAIDE RENCONTRES POUR UNE ACTION COORDONNEE - E.R.A.C	oui	oui